

Ordonnance Souveraine n° 9.766 du 22 février 2023 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021 portant création d'un Institut monégasque de formation aux professions judiciaires

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	22 février 2023
Publication	Journal de Monaco du 24 février 2023 ^[1 p.3]
Thématique	Professions juridiques et judiciaires

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/02-22-9.766@2023.02.25>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.609 du 12 avril 2021 portant création d'un Institut monégasque de formation aux professions judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Article 1er

Voir l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021.

Article 2

Voir l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.609 du 12 avril 2021.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 24 février 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8631>